

ARRETE DU MAIRE N°SG/285/2025

OBJET : Arrêté portant la réglementation de la circulation sur la rue Monsabert en lien avec le chantier sur la D1250 – Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-4 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 41 I-8 ;

VU la demande en date du 29 septembre 2025 de VERDI INGENIERIE SUD-OUEST, BORDEAUX METROPOLE et ses entreprises intervenantes ;

CONSIDÉRANT que le chantier sur D1250 – avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny nécessite la réglementation temporaire de la circulation en protection de l'intervention de l'entreprise VERDI INGENIERIE, BORDEAUX-METROPOLE et ses entreprises intervenantes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée au niveau de l'intersection entre le RD1250 – avenue de Lattre de Tassigny et la rue Fougnet ainsi qu'au niveau de l'intersection entre le RD 1250 et la rue du Général Monsabert de la façon suivante :

Prescription : Dans la zone de travaux, et sur décision de l'entreprise, ainsi qu'au niveau de l'intersection la circulation sera alternée par feux automatiques ou manuellement par piquets K10 en demi-chaussée.

La vitesse sera progressivement limitée à 30 km/h.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Dans le cas où certains panneaux de signalisation permanente doivent être masqués pour ne pas apporter de confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seront posés de manière à ne pas détériorer les films existants.

Dispositions particulières : Les accès riverains, publics et privés seront maintenus. L'entreprise adaptera sa signalisation en rapport de la zone traitée afin de guider les riverains.

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords et effectuera à cet effet autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée.

Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Du Lundi 10 septembre 2025 au samedi 13 septembre 2025

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévu à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, dont les dispositions annulent et remplacent pendant la durée des travaux toutes les dispositions contraires et antérieures, sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le responsable des Transports scolaires
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable de la Sté VERDI INGENIERIE SUD-OUEST

CESTAS, le 2 septembre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

*Pour le Maire empêché, l'Adjoint délégué
à l'Urbanisme, aux Travaux*

Arrêté n° SG/187/2025 du 20/06/2025



Henri CELAN